



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2026-02-02

Objet :

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026

Date de la convocation	28.01.2026	COMPETENCE :	
Délégués en exercice	434	intérêt commun -tous services	
Présents	61	Nombre de votants	64
Procurations	3	Suffrages exprimés	64
Date de mise en ligne	05.02.2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le 03 février deux mille vingt-six, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 031-200080042-20260203-2026007-DE

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉÉ PAR	ROCURATION A	NOM - PRENOM	INT - COMMUN	ALZHEIMER	IDEE ET SOINS
ASPET	SAGET	Muriel	X				X	X	
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				X	X	X
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				X	X	X
AULON	VANDERG HEYNST	Claude	X				X	X	
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				X	X	
AUSSON	DELPHIN	Anne-Marie	X				X	X	X
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Yves	X				X	X	
BOUDRAC	CLARENS	Gilles	X				X	X	X
BOUSSAN	DEMENTROUX	Emma	X				X	X	
CASTELGAILLARD	DU CLOS	Robert	X				X	X	
CASTERA-VIGNOLES	POUZOL	Thierry	X				X	X	
CAZARIL-TAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X				X	X	X
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X				X	X	
CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X				X	X	
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				X	X	
CLARAC	BASS	Veronique	X				X	X	X
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				X	X	X
ESTANCARBON	PUJOL DU RAND	Annie		X		NICOLOSO SYLVIANE	X	X	X
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				X	X	X
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X				X	X	
GOURDAN POLIGNAN	RENAUD	Annie	X				X	X	
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny	X				X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				X	X	X
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X				X	X	X
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNE-MARIE	X	X	X
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				X	X	X
LARCAN	MIGNONAT	Mélanie	X				X	X	
LE FRECHET	FIDANZA	André	X				X	X	
LESPITTEAU	DUPUY	Jérôme	X				X	X	X
LESTELLE DE ST-MARTORY	LORENTE	Chantal	X				X	X	
LIEOUX	DARBON	Nathalie	X				X	X	X
LIEOUX	GRAMONT	Irene	X				X	X	X
LODES	LAUQUE	Regine	X				X	X	X
LOUDET	BUZON	Caroline	X				X	X	X
LOUDET	FRAUSTI	Camille			X	BUZON CAROLINE	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				X	X	X
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X				X	X	
MONTMAURIN	BOYER	Hélène	X				X	X	
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X				X	X	
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X				X	X	X
PEGUILHAN	DHAINE	Elisabeth			X	VIGNEAUX LAURE	X	X	
PEYROUZET	LOUIDIERE	Agnes	X				X	X	
PEYROUZET	PALMIER	Thierry	X				X	X	
POINTS DE RIVIERE	BARRERE	Céline	X				X	X	
SAINT-ANDRE	CASTETS	David		X		CHASSOT ANELISE	X	X	
SAINT-ANDRE	BECHET	Marie	X				X	X	
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminde			X	PARMEGIANI MARIE-PAULE	X	X	X
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X				X	X	X
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X				X	X	X
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X				X	X	
SAINT-MARCTET	VIALAS	Rachel	X				X	X	X
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK OVA	Alain	X				X	X	X
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X				X	X	
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X				X	X	
SARREMEZAN	FAGE	Aurélié	X				X	X	
SAVARTHES	GILLY	Martine	X				X	X	X
SAVARTHES	FAURE	Sylvette	X				X	X	X
SEDEILHAC	LARRIEU	Veronique	X				X	X	X
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X				X	X	
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X				X	X	X
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X				X	X	X
VALENTINE	DULAC	Fabienne	X				X	X	X

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026

La Présidente donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant le vote du budget.

Afin d'attester de son organisation et de prendre acte de sa tenue, la présente délibération spécifique au DOB figure clairement dans le compte-rendu de la séance qui lui a été consacrée et est transmise au représentant de l'Etat.

Le débat est agrémenté par la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), document de synthèse relatif au débat, transmis lors de la convocation de ce comité syndical et annexé à la présente délibération pour rendre compte de la bonne information des délégués syndicaux.

- **POUR : 64**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTE

Fait et délibéré le 03/02/2026
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Laure VIGNEAUX





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

POUR L'ANNEE 2026

DISPOSITIONS GENERALES

Dans les communes de 3 500 habitants et plus (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36 du CGCT), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires **dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.**

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Moment privilégié pour évoquer et définir les stratégies envisagées par le syndicat pour la réalisation de ses objectifs à court, moyen et long terme, ce débat permet de poursuivre le déploiement des services sur son territoire d'action, y compris dans les zones les plus reculées, ce qui constitue un véritable défi.

1- PRESENTATION

Le Sicasmir est un service public dont la mission essentielle réside dans la prise en charge des personnes âgées ou en situation de handicap et de leurs proches aidants.

○ Le Centre d'Accueil de Jour (CAJA) dont la compétence est partagée entre le Département et l'ARS, accueille en journée des personnes vivant à domicile et atteintes de la maladie d'Alzheimer ou autres maladies neuroévolutives.

○ La Maison des Aidants (MDA) est destiné à apporter aide, soutien et répit à ceux qui aident leurs proches fragilisés.

○ **Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)** dont l'autorité de tarification est le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Par arrêté départemental portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, celle-ci est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 25 août 2023.

○ **Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)** dont l'autorité de tutelle est l'Agence Régionale de Santé Occitanie intègre **L'Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)** qui a pour mission principale de réduire les symptômes et/ou maintenir ou développer les capacités résiduelles des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives afin de permettre le maintien à domicile

L'organisation administrative du SICASMIR s'articule autour des fonctions supports habituelles : finances, ressources humaines, administratif et d'un pôle opérationnel en charge des services de maintien à domicile listés ci-dessus.

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 s'inscrit dans un contexte de stabilisation de la structure et de projection avec la création du service autonomie à domicile à compter du 1^{er} janvier 2026.

2- UN CONTEXTE DE STABILISATION ET DE PROJECTION

● **pour le SAAD** → Le SAAD a été soutenu en 2022 par la signature d'un Contrat de Retour à l'Équilibre Financier avec le Conseil Départemental et en 2024 par une participation financière exceptionnelle des communes relevant de la compétence.

La signature du CREF visait à retrouver une stabilité financière structurelle, par la maîtrise des dépenses et le développement des ressources, mais aussi à clarifier et réactualiser une organisation désuète, afin de disposer d'une vision claire sur les enjeux et objectifs poursuivis par le SICASMIR.

Le CREF est arrivé à échéance en septembre 2025.

Les engagements techniques, organisationnels et comptables définis dans le contrat semblent avoir été respectés, et la situation financière du Service d'Aide et d'Accompagnement en s'être assainie et rééquilibrée.

● **pour le SSIAD** → Le transfert d'une partie de la compétence à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat a entraîné la modification de nombre de places autorisé ainsi que celle de la dotation globale versée par la CPAM.

Il en sera de même avec le transfert de la compétence du territoire de Barbazan au 1^{er} janvier 2026.

● **pour le Centre d'Accueil de Jour, la Maison des Aidants et l'Équipe Spécialisée Alzheimer** → La transformation des actuels services à domicile en services autonomie à domicile doit faciliter la coordination des professionnels de l'aide et du soin autour des personnes fragiles et proches aidants. Ces services auront désormais des missions de prévention et de soutien renforcées.

Pour le CAJA, la question du transport des bénéficiaires devra faire l'objet d'une réflexion importante.

En effet, à ce jour, il apparaît que le transport constitue l'une des dépenses les plus importantes du budget de fonctionnement du CAJA, et le forfait alloué, bien que révisé chaque année, ne correspond plus à la réalité des frais engagés.

Les mini-bus utilisés possèdent un kilométrage élevé (env 400 000 km), et de nombreuses réparations viennent impacter le budget, mais également le fonctionnement du centre et la sécurité des bénéficiaires.

Il convient donc aujourd'hui de s'interroger sur la possibilité de son maintien dans les années à venir ou pas.

Une étude a été transmise aux 2 tutelles Conseil Départemental et ARS en ce sens.

● **déploiement de la réforme des services autonomie à domicile Aide et Soins →**

Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° de l'article L.312-1 du même code.

La modification des statuts du SICASMIR a été validée par les communes adhérentes, et le Service Autonomie Aide et Soins sera officiel au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de la réception de l'arrêté conjoint d'autorisation Conseil Départemental / ARS.

Cette modification statutaire implique le retrait de 13 communes de l'ancien canton de Barbazan pour la compétence SSIAD, le territoire d'intervention SAAD/SSIAD devant être strictement identique.

D'une manière globale, l'ensemble des attendus du cahier des charges et du référentiel de la HAS ont été respectés et mis en œuvre.

3- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les coûts liés à la masse salariale resteront une préoccupation majeure en 2026, quel que soit le service d'intervention. C'est le principal poste en dépenses de fonctionnement.

Le lien entre les équipes de terrain et les équipes administratives sera renforcé, en continuité de la réorganisation en cours. Les Infirmiers de coordination (IDEC) doivent superviser les prestations d'aide, d'accompagnement et de soins y compris l'activité du CAJA et de la MDA, avec la création du Service Autonomie à Domicile.

4- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026

Les orientations budgétaires pour l'année 2026 s'inscrivent dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée.

4.1 - La nomenclature budgétaire et comptable M57 : Le Compte Financier Unique (CFU) a été mis en place dès 2025.

4.2 – La Dotation Complémentaire Qualité (DCQ) 2025

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé avec le Conseil Départemental fin 2024, pour une durée de 4 ans.

La dotation complémentaire accordée vise à financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Elle s'élève pour 2026 à 100 081 €.

Les objectifs faisant l'objet de la candidature et ayant été retenus sont les suivants :

« Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités »

- Améliorer la qualité des soins
- Rompre l'isolement
- Avoir un personnel formé et compétent – soutien IDEC

« Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire » :

- Réduire les inégalités d'accès aux prestations d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile.

4.4 - La contribution des communes

Conformément à l'article 12 des statuts du Sicasmir, la contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée par l'organe délibérant du syndicat.

Pour 2026, la contribution est maintenue à 1 € par habitant et par compétence.

4.5 - Les recettes et dépenses de fonctionnement.

Les budgets primitifs 2026 de chacun des budgets annexes en nomenclature M22 ont été votés en octobre 2025.

Le budget primitif 2026 du budget principal du SICASMIR, en nomenclature M57, sera voté en mars 2026.

SSIAD

Les arrêtés de l'Agence Régionale de Santé – ARS – portant sur la dotation globale de soins ont été reçus fin 2025.

La dotation a été revue à la baisse suite au transfert des places à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

Elle le sera également suite au transfert des places du canton de Barbazan.

CAJA/Maison des Aidants

Les budgets annexes M22 du CAJA et de la Plateforme de Répit ont fait l'objet d'une augmentation de crédits alloués pour 2026 : + 6 794.65 € pour le CAJA et + 1 303.72 € pour la MDA.

SAAD

Le budget annexe M22 du SAAD, voté en novembre 2025, fera éventuellement l'objet de décisions modificatives en fonction du tarif horaire fixé par le Conseil Départemental. Le tarif demandé pour 2026 est de

4.6 - Les recettes et dépenses d'investissement.

Le logiciel commun SAD a été déployé courant 2025 pour l'ensemble des services. Les travaux de réhabilitation du toit du CAJA (abimé suite aux orages de grêle courant été 2024) n'ont pu être effectués en 2025, ils sont donc prévus courant 2026.

4.7 - La dette

Au 31/12/2025, l'intégralité de la ligne de trésorerie (montant accordé 350 000.00 €) a été remboursée (aucune utilisation en 2025).

Budget CAJA / emprunt souscrit sur 30 ans / en cours de remboursement :
Montant restant à rembourser au 31/12/2025 : 463 346 € (fin en 2038).

5- EVALUATIONS EXTERNES

Le Centre d'accueil de Jour et le SSIAD ont fait l'objet en 2024 d'une évaluation externe par un organisme autorisé par la Haute Autorité de Santé.

Un travail important a été amorcé en 2025 afin de respecter le cahier des charges et le référentiel de la HAS, notamment en ce qui concerne la formalisation et la traçabilité.

Une inspection diligentée par l'ARS a également eu lieu le 22 octobre 2025. Le rapport de celle-ci sera rendu courant janvier 2026.

6- APPELS A PROJETS ET CANDIDATURES

1) Maison des Aidants

L'Appel à Projets intitulé « Aidant en mouvement » est terminé.

Il avait pour objectif d'améliorer la santé et le bien-être des aidants familiaux des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives en leur fournissant des programmes d'activités physiques adaptées, ainsi que des formations autour de la santé physique et psychologique du binôme aidant/aidé.

La Maison des Aidants a été retenue pour la mise en œuvre d'un nouveau projet, initié par la CARSAT, intitulé « Dans Aidants-Aidés ».

Celui-ci consiste à mettre en œuvre des ateliers de danse à destination des aidants familiaux de personnes atteintes de maladies neuro-évolutives et à leurs proches malades.

Ces ateliers seront tenus par l'association Ecole de Danse des 3 A.

2) **CAJA**

L'appel à initiatives intitulé « L'équilibre en mouvement » est terminé.
Celui-ci a permis la mise en place d'activités physiques adaptées destinées aux bénéficiaires du Centre via une intervenante extérieure.

7- ENQUETES DE SATISFACTION

Décret n°2004-287 du 25 mars 2004 – art 19

Conformément à la réglementation, afin d'associer les bénéficiaires des prestations au fonctionnement des services, **une enquête de satisfaction leur a été adressée en décembre 2025.**

Cette enquête est réalisée chaque fin d'année, et fera l'objet d'un rendu début 2026.

EN CONCLUSION

L'exercice budgétaire et comptable 2026 sera contraint dans le but de maintenir un niveau de fonctionnement et une santé financière stable.

Les communes membres recevront régulièrement un état pour rendre compte de l'activité globale.